



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 27/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 février 2014
D-2014/130**

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

Subvention d'équipement à Emmaüs pour la réalisation d'un ' hameau d'insertion '. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans son troisième Projet Social, la ville de Bordeaux a réaffirmé sa volonté de développer et de renforcer l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) établi par l'Etat et approuvé par le Préfet le 8 septembre 2010, et afin de contribuer à la résorption des squats sur la commune de Bordeaux, la Ville s'est mobilisée pour développer des solutions de logement immédiates et innovantes.

Le Conseil Général qui a signé un marché avec EMMAÛS Développement pour la réalisation de logements en bois, destinés à être occupés de façon temporaire ou définitive par des personnes pour lesquelles des solutions classiques de logement ou d'hébergement ne sont pas adaptées, ou se trouvant dans une situation de mal logement qui nécessite une intervention immédiate, met gratuitement ces logements à la disposition des communes.

A la demande conjointe du Préfet et du Président de l'association Emmaüs 33 de créer un « hameau d'insertion » à proximité du village Emmaüs sur le site de Bacalan, la Ville a sollicité le Conseil Général pour bénéficier de 3 chalets. Cette attribution a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 novembre 2013.

Ces 3 chalets, seront avec l'accord de nos partenaires, mis à disposition de l'association Emmaüs 33 qui souhaite les implanter à côté du Village Emmaüs situé Bois Cours du pré de Saint-Maur.

La Ville prendra en charge le coût des travaux de viabilisation du terrain (VRD) par l'octroi d'une subvention d'équipement à l'association qui réalisera les infrastructures et les branchements nécessaires, comme elle l'a déjà fait sur le Village Emmaüs.

L'Association Emmaüs 33, déjà bénéficiaire d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) avec le Grand Port de Bordeaux pour l'installation de ce Village Emmaüs en 2011, se charge de définir en concertation avec les services techniques du Port l'emprise foncière nécessaire et les modalités de location de la parcelle.

La gestion de ces chalets sera assurée par l'association Emmaüs 33.

En accord avec le Président d'Emmaüs, la Ville souhaite que des familles issues du squat de Schinazi, pouvant bénéficier d'une intégration dans la MOUS, soient prioritairement orientées sur ces chalets.

Pour couvrir les frais de viabilisation du terrain, l'association sollicite une subvention maximale d'équipement de 150 000€. La Ville se propose de verser à l'association une avance de subvention de 50 000€ pour démarrer dans les meilleurs délais cette opération. Le reliquat de la subvention sera versé sur présentation de factures acquittées. Le coût réel des travaux de viabilisation pouvant s'avérer inférieur.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au financement de cette opération à hauteur de 150 000 euros au bénéfice d'Emmaüs 33, (nature comptable 20422, fonction 523),
- de verser à l'association une avance de 50 000 euros, des acomptes et du solde au fur et à mesure de la présentation des factures acquittées,
- d'autoriser le maire à signer toute convention à intervenir avec l'association sur cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Alexandra SIARRI

SUBVENTION COMMUNALE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° **D-.....** du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association Emmaüs 33, représentée par son président, Pascal Lafargue, autorisé par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que la Ville de Bordeaux s'est vu attribuée par délibération du Conseil Général de la commission permanente du 22 novembre 2013, 3 chalets en bois destinés à être occupés par des publics fragilisés ou en rupture de logement.

Que la Ville de Bordeaux souhaite mettre à disposition d'Emmaüs ces chalets et qu'en contrepartie d'une subvention de la ville, l'association s'engage à réaliser les infrastructures et branchements nécessaires à l'installation de ces logements bois.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets:

L'association s'assigne au cours du premier trimestre de l'année 2014 à réaliser les infrastructures et les branchements nécessaires à l'installation de 3 chalets en bois sur une parcelle de Bordeaux Port Atlantique, situé cours Dupré de Saint Maur.

L'association Emmaüs 33 déjà bénéficiaire d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) avec Bordeaux Port Atlantique se charge de définir en concertation

avec les services du Port l'emprise foncière nécessaire et les modalités de location au tarif social de la parcelle.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de **150 000 € pour couvrir les frais de viabilisation du terrain.**

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association Emmaüs 33 s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

L'association Emmaüs 33 s'engage à déposer un permis de construire à titre précaire auprès des services de la Ville de Bordeaux et à réaliser les fondations destinées à accueillir la structure des logements bois dans le respect des règles du plan de prévention du risque inondation et des règles d'accessibilité.

ARTICLE 4 : Occupation et gestion des logements

Les logements sont destinés à être occupés de façon temporaire par des personnes pour lesquelles des solutions classiques de logement ou d'hébergement ne sont pas adaptées, ou qui se trouvent dans une situation nécessitant une intervention immédiate.

Les personnes repérées par les services de la ville, notamment issues de squats et bénéficiant d'une intégration dans la MOUS seront prioritairement orientés sur ces chalets.

La Ville de Bordeaux confie à l'association Emmaüs 33 la gestion de ces chalets par convention de mise à disposition.

ARTICLE 5 : Mode de règlement

La Ville de Bordeaux, pour permettre à l'association de démarrer dans les meilleurs délais cet aménagement, verse une avance de subvention de 50 000€.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

- 3) à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire